



## Despatin & Gobeli photographes

retour page tarifs > <http://despatin.gobeli.free.fr/bienvenue-doc-tarif.html>

pages exposition > <http://despatin.gobeli.free.fr/bienvenue-expo.html>

### Tarifs location d'exposition:

#### Exposition nouvelle, fixe ou itinérante, demandée par un organisme culturel (musée, mairie, bibliothèque, maison de la culture, etc.)

Les tirages photographiques dont les frais techniques ont été réglés par l'organisateur de la manifestation sont et restent la propriété Despatin & Gobeli, qui sont seul habilités à en négocier les droits de représentation et de reproduction lors de manifestation ultérieure.

Il est toutefois possible de conclure un accord par lequel la cession des droits de représentation est compensée par l'achat au prix " galerie " de tirages constituant l'exposition.

#### Frais à la charge de l'organisateur :

- tirages, présentation, encadrement, etc.
- assurance " clou à clou "
- invitation, affiches, publicité, etc.
- indemnité pour la participation du photographe à un colloque ou à une manifestation liés à l'exposition
- paiement des frais de déplacement et de séjour pour la présence du photographe
- catalogue : le photographe est rémunéré selon le barème en cours
- tirages de quelques photographies destinées à la promotion de l'exposition (dossier de presse) : cession du droit de reproduction sur ces tirages pour la seule promotion de l'exposition. Une mention précisant le titre, le lieu et la durée de l'exposition, doit figurer au dos de chaque tirage.

L'organisateur remettra au photographe un exemplaire de toute parution, presse ou publicité, relative à l'exposition.

#### Exposition préexistante à entrée gratuite, confiée à un organisme culturel

Le droit de présentation publique est cédé forfaitairement pour une période limitée à 1 mois pour une exposition de 20 à 40 tirages d'un format inférieur à 1m2. Pour toute prolongation, par période d'un mois, un montant complémentaire de 80% du droit de base doit être versé au photographe.

	Droits de présentation public	Indemnité pour participation du photographe à une manifestation simultanée, colloque, etc...
Organismes culturels (musées, mairies, bibliothèque, maison de la culture)	2 000 €	450 €
MJC	1 200 €	450 €

#### Exposition collective

Pour toute prolongation, par période d'un mois, un montant complémentaire de 80% du droit de base doit être versé au photographe.

1 à 4 photos par photographe et par mois	169 € par photo
5 à 12 photos par photographe et par mois	137 € par photo

#### Exposition préexistante à entrée payante

En plus des montants du barème ci-dessus, 6% sur le prix d'entrée de l'exposition.

#### Projection continue de diapositives ou de vidéogrammes associés à une exposition nouvelle ou existante

Montants calculés suivant le barème correspondant avec une réduction de 30%.

À la fin de la durée de l'exposition, les duplicata ou copies d'œuvres photographiques nous sont restitués.

#### Droits de représentation - Expositions dans les entreprises commerciales

Photographies utilisées par les entreprises commerciales (salons, foires commerciales, expositions dans les immeubles de sociétés).

Par photographie N&B ou couleur, jusqu'à 1m2 > 414 €

Par mètre carré supplémentaire : + 50%

Droits limités à une seule manifestation ou à une durée maximale de 6 mois.

**Despatin & Gobeli - 11 rue Ricaut 75013 Paris.**

**09 51 72 94 67 - 06 78 46 18 13 - 01 47 46 94 04**

[info@despatin-gobeli.com](mailto:info@despatin-gobeli.com) / [www.despatin-gobeli.com/bienvenue.tarif.html](http://www.despatin-gobeli.com/bienvenue.tarif.html)